

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Délibération n°101-2023

Avis sur le classement sonore des voies bruyantes du réseau routier du Gard

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	13	16
Date de convocation		
23 novembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, Sonia BONNET-TELLIER à Cédric DAYDE, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement

Les infrastructures de transports terrestres bruyantes du département ont fait l'objet d'un classement par arrêté préfectoral du 29 décembre 1998 révisé le 12 mars 2014. Ce classement sonore a pour effet d'imposer le report, dans les documents d'urbanisme, des secteurs affectés par le bruit, et d'instaurer un isolement acoustique minimal pour les constructions nouvelles.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer procède actuellement à une révision de ce classement, et Monsieur le Préfet du Gard sollicite l'avis des communes sur le projet de nouveau classement. La commune de Jonquières Saint Vincent est concernée par l'actuelle route départementale 999, mais également par son projet de déviation :

- Hors agglomération, le classement s'effectuerait globalement en catégorie 3 (largeur de secteur de 100m de part et d'autre de la voie), y compris pour l'ensemble du tracé du projet de déviation, compte tenu de l'importance du trafic routier ;
- En traversée d'agglomération, le classement serait essentiellement en catégorie 4 (largeur de 30m) pour tenir compte de la réduction du niveau sonore liée au ralentissement de la vitesse à 50km/h, et ponctuellement en catégorie 3 compte tenu des ralentissements, freinages et accélérations liés à la présence des feux tricolores qui suscite une ré-augmentation du niveau sonore.

Considérant que le classement proposé est sans changement par rapport à 2014, et qu'il ne porte donc pas atteinte à la révision du plan local d'urbanisme, il est proposé d'approuver le classement sonore présenté par Monsieur le Préfet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.571-39,
Vu les arrêtés préfectoraux du 29 décembre 1998 et du 12 mars 2014 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département du Gard,
Vu le projet de révision de ce classement présenté par Monsieur le Préfet du Gard,
Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'émettre un avis favorable à la proposition de révision du classement sonore de la RD.999 présentée par Monsieur le Préfet du Gard.

Le Secrétaire de séance, Sébastien ANDEVERT

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

